

ÉCONOMIE



- 1 – Blanchisserie Lingenet à Valentigney
- 2 – Extension de la SERMAP à Pierrefontaine-les-Varans
- 3 – Institut Pierre Vernier à Besançon

1

Aménagement de terrains à vocation industrielle (FDAVE)*

NATURE DE L'OPÉRATION :

Aide à l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises identifiées (dont l'installation de maisons médicales).

BÉNÉFICIAIRES :

Communes ou leurs groupements,
Syndicats mixtes associant le Département,
Sociétés d'économie mixte.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Subvention accordée sur la base de projets industriels identifiés.
- Dépenses éligibles :
 - acquisition de terrain,
 - travaux de dépollution,
 - coût des travaux HT de viabilisation et d'aménagement de la parcelle,
 - étude de faisabilité et honoraires.
- Dépense subventionnable maximale retenue par projet d'installation d'entreprise : 305 000 euros,
- Taux variable :
 - 20 % pour les projets individuels hors zone d'activité,
 - 25 % pour les projets dans une zone d'activité,
 - 35 % pour les projets situés sur des territoires ayant institué un mécanisme de répartition de la Contribution Economique Territoriale,
- Au cas par cas pour les projets de création de maisons médicales.

PIÈCES À FOURNIR :

Pièces communes : voir "conditions générales".
Dossier fourni sur simple demande au Conseil général.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Économie, de l'environnement et des collectivités locales
Service de l'Économie, de l'agriculture et du tourisme
Tél : 03 81 25 80 53

* Fonds départemental d'aménagement à vocation économique

2

Immobilier d'entreprise (FDDE)*

NATURE DE L'OPÉRATION :

Soutien à l'immobilier d'entreprise :

- construction ou extension de bâtiments industriels,
- achat et réhabilitation de bâtiments industriels existants,
- réalisation de pépinières ou bâtiments relais,
- acquisition simple (avec ou sans réhabilitation) dans le cas de transfert d'activités industrielles portant atteinte à l'environnement.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes (selon conditions) ou leurs groupements, syndicats mixtes, Batifranc, sociétés de crédits bail et sociétés d'économie mixte, Entreprises à l'exclusion des projets présentant un caractère patrimonial, Entreprises intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avance consolidable

Montant : 10 000 € par emploi prévu de créer dans les 3 ans, dans la limite d'un plafond de 15% du coût de l'opération et 80 000 € maximum.

Les règles d'éligibilité et de cumul avec le fonds d'aide à l'aménagement de terrains à vocation industrielle (FDAVE) sont spécifiées dans le règlement d'intervention transmis sur simple demande.

PIÈCES À FOURNIR :

Pièces communes : voir "conditions générales".

Dossier fourni sur simple demande au Conseil général.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Économie, de l'environnement et des collectivités locales

Service de l'Économie, de l'agriculture et du tourisme

Tél : 03 81 25 80 53

* Fonds départemental de développement économique

3

Commerce et artisanat en milieu rural (FACAR)*

NATURE DE L'OPÉRATION :

Acquisition et/ou aménagement ou construction d'un local à usage commercial ou artisanal.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants
(en zone « Territoires ruraux de développement prioritaire »)
Communes de moins de 5 000 habitants (hors zone T.R.D.P.)
EPCI ne comportant pas une commune rurale de plus de 10 000 habitants.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Dépense subventionnable : montant des investissements HT.
- Taux : 20 %.
- Plafond de subvention : 20 000 euros.

PIÈCES À FOURNIR :

Pièces communes : voir "conditions générales".
Dossier fourni sur simple demande au Conseil général.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Économie, de l'environnement et des collectivités locales
Service de l'Économie, de l'agriculture et du tourisme
Tél : 03 81 25 80 53

* Fonds d'aide au commerce et à l'artisanat rural

4 Électrification rurale

NATURE DE L'OPÉRATION :

Alimentation électrique d'entreprises agricoles principalement, artisanales, industrielles présentant un caractère économique et nécessitant une extension du réseau électrique.

OBJECTIF :

Ce dispositif vise à prendre en charge une partie du financement des réseaux électriques à la charge des maîtres d'ouvrage (agriculteurs principalement), dans le cadre d'une extension (intervention départementale au delà de 200 m de réseaux linéaires) afin de procéder au désenclavement de ces structures.

BÉNÉFICIAIRES :

Les nouveaux abonnés (la réfection ou les travaux d'amélioration ne sont pas subventionnables) devant s'établir dans les communes relevant du contrat de concession ERDF régime urbain, à l'exclusion des communes classées urbaines au titre de l'article D2335 – 15 du Code général des collectivités territoriales.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- les barèmes de facturation des raccordements par ERDF reposent sur un chiffrage basé sur des coûts standards ou des coûts unitaires d'ouvrage ou devis spécifiques (canevas technique qui permet d'établir un devis au coût réel des travaux).
- soutien sur la longueur de réseau au-delà de 200 mètres jusqu'à la limite de propriété du bénéficiaire, frais de branchement exclus (les branchements et raccordements réalisés sur la propriété du demandeur sont à la charge de ce dernier)
- dépense éligible : $(L-200m) \times (\text{montant global HT du devis ERDF} / L)$
avec L = longueur totale du raccordement
- taux d'intervention : 75 %
- plafond de subvention de 11 000 €.

En ce qui concerne les projets agricoles, les critères complémentaires suivants sont à respecter :

- la vocation agricole du bâtiment doit être avérée (abri d'animaux, de fourrage et/ou de matériel agricole),
- l'alimentation électrique des projets de construction ou d'extension de bâtiments doit porter sur des structures d'une surface au sol minimale de 200 m² et répondre aux règles d'urbanisme, et notamment aux règles de réciprocité des distances,

- la motivation spécifique par le porteur de projet de l'extension de réseau électrique envisagée (traite estivale, présence d'un parcellaire important à cet endroit, manque de place de stockage pour le fourrage ou pour les animaux, etc...),
- la bonne intégration dans son environnement du bâtiment projeté (respect des prescriptions architecturales et paysagères existantes).

MODALITÉS PARTICULIÈRES :

Constitution du dossier (pièces à fournir)

- Devis détaillé et estimatif des travaux (établi par ERDF et faisant apparaître la longueur précise de l'extension de réseau envisagée)
- Notice explicative de cet investissement (motif, effets attendus,...)
- Copie de l'Autorisation d'Urbanisme (AU) de la commune (permis de construire,..)
- Délibération du Conseil municipal
- Plan de situation des travaux
- Attestation émanant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) précisant votre affiliation comme chef d'exploitation (cotisant à titre d'exploitant principal) pour un agriculteur
- Echancier prévisionnel mentionnant les dates de commencement et de réalisation des travaux
- Relevé d'identification de votre compte bancaire ou postal.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Économie, de l'environnement et des collectivités locales

Service de l'Économie, de l'agriculture et du tourisme

Tél : 03 81 25 81 44